

## Délibération du Conseil Communal

### Séance publique du 4 juin 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 22 mai 2025 (par voie d'affiches ainsi que sur le site internet)  
Date de la convocation des conseillers : 22 mai 2025

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre, M. Marc Schons, M. Dries D'Exelle, M. Jean-Claude Ruppert, échevins  
Mme Netty Kill, Mme Mireille Braun, M. Jos Muller, M. Alain Thill, M. Louis Oberhag, M. Joé Beissel, M. Joe Bleser, conseillers  
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

<b>14.2 Adoption de règlements de circulation temporaires – Fête nationale 2025</b>
---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la célébration de la veille de la fête nationale en date du 22 juin 2025 et la nécessité de réglementer la circulation dans le cadre de cette manifestation ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

- **A partir du 21 juin 2025, à partir de 6:00 heures, et jusqu'à la fin de la manifestation « fête nationale » :**
  - o **Stationnement interdit**, marqué au moyen du signal C,18 :
    - **Trintangé, Parking « anc. Mairie de Trintangé », sis rue de l'Eglise**

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Bous, le 05 juin 2025

le bourgmestre:



le secrétaire:

